

Versailles, le 1^{er} avril 2022

La Rectrice de l'Académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO**

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. :
Affaire suivie par :
Maxime POUJADE
Courriel : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etabs. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	I	Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Objet : Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés – des professeurs certifiés – des professeurs de lycée professionnel - des professeurs d'éducation physique et sportive – des conseillers principaux d'éducation – des psychologues de l'éducation nationale – Rentrée scolaire 2022

Réf : BOEN N°46 du 9 décembre 2021

BOEN spécial N°5 du 5 novembre 2020 (lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels)

Arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et de psychologue au ministère chargé de l'éducation nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière des personnels de l'académie de Versailles

Je vous remercie de porter cette circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement remplissant les conditions requises pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Les personnels concernés ont été informés par leur messagerie I-PROF de la nécessité de compléter leur dossier et de mettre à jour leur CV dans la perspective des campagnes de promotion de grade.

Je vous informe que deux viviers distincts sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p. 6
Total p. 8

Le premier vivier est constitué des personnels :

- Qui auront atteint, le 31 août 2022, au moins le 2^{ème} échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés ou le 3^{ème} échelon de la hors classe pour les personnels des autres corps.
- Et qui justifient de six années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières fixées par arrêté ministériel (*cf. annexe 2*).

Le second vivier est constitué des personnels qui justifieront, le 31 août 2022 de 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés ou qui ont atteint le 7^{ème} échelon de la hors classe pour les personnels des autres corps.

Les professeurs agrégés seront destinataires le **18 avril 2022** d'un courriel via I-Prof les informant de leur éligibilité ou non au vivier 1 de la classe exceptionnelle.

Les personnels relevant des corps à gestion déconcentrée seront destinataires au plus tard le **6 mai 2022** d'un courriel via I-Prof les informant de leur éligibilité ou non au vivier 1 de la classe exceptionnelle.

En cas de non-éligibilité, ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception du courriel pour fournir les éventuels éléments permettant de justifier de leur éligibilité, à l'adresse ce.gestion-collective@ac-versailles.fr . A l'expiration de ce délai, les personnels seront informés de l'acceptation ou non de leur dossier parmi les éligibles à la classe exceptionnelle au titre du premier vivier.

Les dossiers éligibles font l'objet :

- D'un avis littéral et circonstancié des chefs d'établissement et supérieurs hiérarchiques compétents et, le cas échéant, du corps d'inspection ;
- D'un avis de madame la Rectrice (*Excellent, Très Satisfaisant, Satisfaisant, Insatisfaisant*).

Les résultats de promotion seront publiés :

- Le 30 juin 2022 sur le site académique pour les professeurs certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ;
- Le 5 juillet 2022 sur le site du ministère pour les professeurs agrégés.

L'ensemble des personnels concernés seront également informés par courriel de la publication des résultats par le service parcours professionnels de la DPE.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie
Benoît Verschaeve